

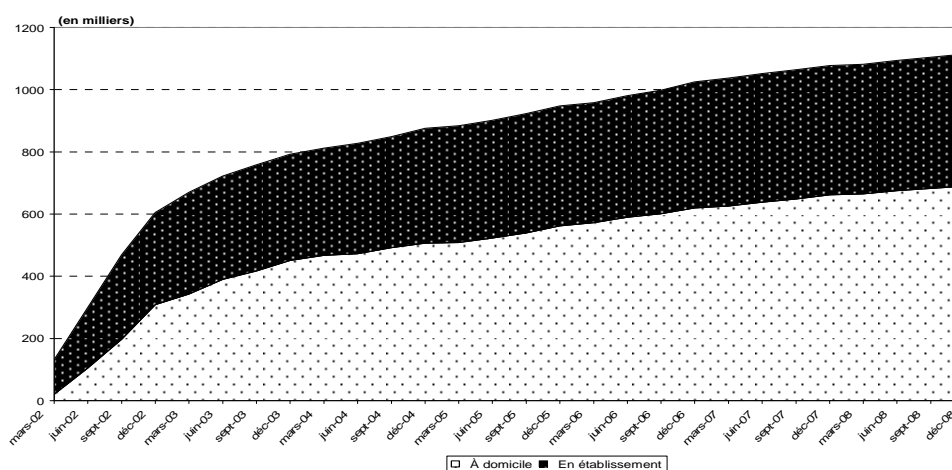
Indicateur n° 3 : Evolution et répartition du nombre de bénéficiaires de l'APA.

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002, s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans dont le niveau de dépendance, évalué à partir de la grille AGGIR en groupes Iso-Ressources (GIR), se situe entre 1 et 4 sur une échelle allant jusqu'à 6, du plus au moins dépendant (*cf. ci-dessous, Précisions méthodologiques*).

Au total, 1 115 000 personnes âgées dépendantes ont bénéficié de l'APA en décembre 2008, soit une augmentation de 3,4 % sur un an. Le nombre de bénéficiaires de l'APA croît à un rythme plus rapide que celui de l'ensemble de la population française des 75 ans et plus (+2,8 % entre 2007 et 2008), qui représente plus de 80 % des bénéficiaires de l'allocation. Au 31 décembre 2008, 62 % des bénéficiaires de l'APA vivaient à domicile et 38 % en établissement d'hébergement pour personnes âgées. Cette répartition entre APA à domicile et en établissement a toutefois évolué depuis la création de l'allocation.

En effet, la montée en charge de l'APA en établissement a été plus rapide que celle à domicile au moment de la création de l'allocation. Ceci pourrait s'expliquer par une volonté de prendre en charge le plus rapidement possible les personnes fortement dépendantes, nécessitant la plupart du temps d'être hébergées en institution. Par ailleurs, la montée en charge des soins à domicile a pu être retardée par la nécessité de développer les emplois répondant à ce type de prestation et de mettre en place des formations adaptées aux besoins. A partir de 2003, la croissance du nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile a été nettement plus dynamique que celle des bénéficiaires de l'APA en établissement (+14 % en moyenne annuelle contre +6 %), dans un contexte où les pouvoirs publics cherchent à favoriser le maintien à domicile des personnes dépendantes (*cf. indicateur n° 3-3*).

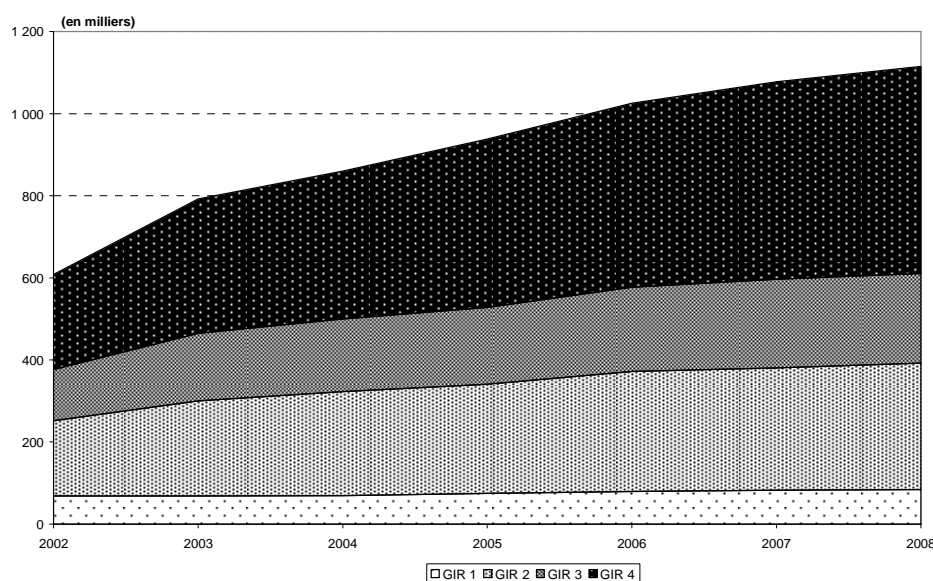
Evolution du nombre de bénéficiaires de l'APA entre 2002 et fin 2008, par type d'hébergement



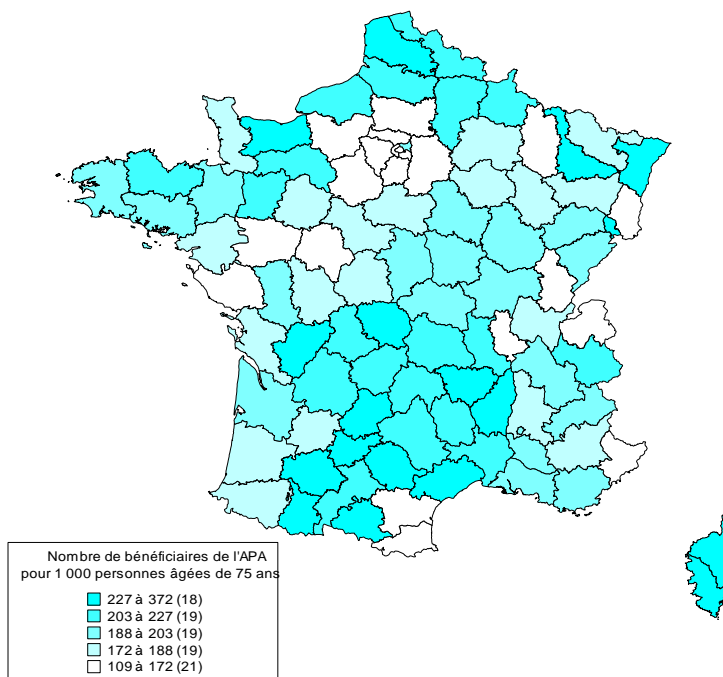
Source : données DREES – mai 2009.

Si chacun des groupes iso-ressources a vu ses effectifs augmenter, l'évolution de la structure des bénéficiaires par GIR fait apparaître certaines modifications : ainsi, alors que la part des bénéficiaires du GIR 4 représentait 38 % du total en décembre 2002, celle-ci a augmenté pour atteindre 45 % à la fin 2008. Dans le même temps, la proportion de bénéficiaires du GIR 1 connaissait une baisse (de 11 % du total en 2003 à 8 % en 2008). De leur côté, les GIR 2 et 3 ont connu des évolutions moins marquées (légère baisse de la part du GIR 2, stabilité de la part du GIR 3).

Evolution du nombre de bénéficiaires de l'APA entre 2002 et fin 2008, par GIR



Nombre de bénéficiaires de l'APA pour 1 000 personnes âgées de 75 ans ou plus, au 31.12.2007



Source : données DREES – mai 2009.

Note de lecture : les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre de départements concernés.

Le nombre total de bénéficiaires de l'APA a été rapporté, pour chaque département, à la population des personnes âgées de 75 ans ou plus. Il apparaît ainsi que le taux de bénéficiaires de l'APA est plus élevé dans certaines régions (centre de la France, Sud-Ouest, Corse, Bretagne, Nord, ...) que dans d'autres (Ile-de-France...). Cette hétérogénéité dans la répartition des bénéficiaires de l'APA peut s'expliquer par différents facteurs : niveau des ressources individuelles (l'APA n'est pas soumise à condition de ressources, toutefois une participation financière pouvant aller jusqu'à 90 % du plan d'aide reste à la charge des bénéficiaires lorsque leurs ressources sont supérieures à un plafond), hétérogénéité de l'état de santé, plus ou moins grand isolement.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 3 :

La grille AGGIR (Autonomie Gérontologique Groupe Iso-Ressources) évalue la dépendance des personnes âgées en termes de niveau de soins requis (appelé groupe iso-ressources (GIR)).

Elle s'appuie sur le constat des activités ou gestes de la vie quotidienne que la personne est en mesure ou non d'effectuer. La grille comporte 10 items ou « variables discriminantes » (la cohérence, l'orientation, la toilette, l'habillement, l'alimentation, l'élimination urinaire et fécale, les transferts, les déplacements à l'intérieur et à l'extérieur du logement et la communication à distance). Un algorithme classe, à partir des combinaisons de réponse, les personnes âgées en six niveaux de perte d'autonomie, des plus aux moins dépendants :

- le GIR 1 comprend les personnes confinées au lit ou au fauteuil ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, nécessitant une présence continue d'intervenants ;
- le GIR 2 est composé de deux sous-groupes : d'une part, les personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante ; d'autre part, celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui conservent leurs capacités motrices ;
- le GIR 3 regroupe les personnes ayant conservé leur autonomie mentale et, partiellement, leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle ;
- le GIR 4 comprend les personnes qui ne peuvent pas se lever seules mais qui, une fois debout, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement ; elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillement ;
- le GIR 5 est composé des personnes qui sont capables de s'alimenter, de s'habiller et de se déplacer seules ; elles peuvent nécessiter une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage ;
- le GIR 6 regroupe les personnes qui n'ont pas perdu leur autonomie pour les actes discriminants de la vie quotidienne.

Seules les personnes en GIR 1 à 4 sont éligibles à l'APA. Les personnes en GIR 5 et 6 peuvent bénéficier de l'action sociale des caisses d'assurance vieillesse.

L'ensemble des données (définitives de 2002 à 2007, provisoires au 31 décembre 2008) est issu de l'enquête trimestrielle sur l'APA de la DREES. Il s'agit d'une extrapolation, à partir des réponses des départements. La répartition par GIR des bénéficiaires de l'APA à domicile est obtenue à partir des départements répondants. En établissement, l'APA est versée par le conseil général soit directement aux bénéficiaires, soit aux établissements sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance. Dans ce dernier cas, l'établissement déduit des factures de ses résidents qui bénéficient de l'APA la somme qui lui est accordée par le conseil général. La répartition des bénéficiaires de l'APA en établissement ne relevant pas de la dotation globale est obtenue à partir des départements répondants. Par convention, la structure par GIR observée dans ces établissements a été appliquée à l'ensemble des bénéficiaires en établissement.

Pour la détermination de la carte, le nombre de bénéficiaires de l'APA a été rapporté à l'effectif des personnes âgées de 75 ans et plus estimé par l'INSEE au 1^{er} janvier 2007, dernières données de population disponibles.

Pour plus de précisions sur l'allocation personnalisée d'autonomie, voir le numéro 690 de la publication « Etudes et résultats » de la DREES (« L'allocation personnalisée d'autonomie et la prestation de compensation du handicap au 31 décembre 2008 »).